

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 08 décembre 2022

Présidente de séance : Mme Anne GALLO

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mr Rémi VIDOR*(Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mr Philippe LOBERT (Président CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Alain BRUDER (Président du GAZELEC Voile), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mr Rémi VIDOR*(Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA),

Soit : 7 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Total des voix : 11 voix

Membres avec pouvoirs : Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Rémi VIDOR*(Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA),

Membres excusés : Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden- donne pouvoir à A.GALLO), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur-donne pouvoir à M.GILLET), Mr Philippe LOBERT (Président CN Arradon-donne pouvoir à R.VIDOR)

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Alain BRUDER (Président du GAZELEC Voile), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

R.E.N.V.A

Objet de la délibération : Délibération 01 - DÉCISION MODIFICATIVE 2 (DM 2)

Madame la Présidente expose :

Mesdames, Messieurs,

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur et si vous êtes d'accord, je vous propose :

- de valider la décision modificative ?

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Le quorum constaté, le Conseil d'Administration délibère et,

- valide la décision modificative 2

Résultat des votes

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Présidente de la R.E.N.V.A



Mme Anne GALLO

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221208-221208_DEL01-DE